



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 069-200058493-20221124-DC\_2022\_182\_F-AR

SLOW

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC\_2022\_182\_F

**Objet : Contrat de financement de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour le financement des investissements 2022 au budget principal.**

*Service : Pôle Ressources – finances*

### Le Président du SIGERLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-06 du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2021-02-24/02 du 24 février 2021, portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la délibération n C-2022-03-16/11 adoptant le budget primitif 2022 lors du Comité syndical du 2 février 16 mars 2022 ;

Vu la délibération n C-2022-06-08/03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 8 juin 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les contrats d'emprunt sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics ;

Considérant toutefois, que dans un souci de bonne gestion, le syndicat a procédé à une consultation de huit banques pour un besoin d'emprunt à hauteur de 16 000 000 € ;

Considérant les offres régulières reçues ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône -Alpes présentant les conditions les plus avantageuses,



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 069-200058493-20221124-DC\_2022\_182\_F-AR

SLOW

## Décide

### Article 1

De retenir l'offre de la Caisse d'Épargne, pour un emprunt de 8 000 000 € (huit millions d'Euros), pour financer les Investissements 2022 dans les conditions suivantes :

- Score Gissler :** 1A
- Durée du contrat de Prêt :** 15 ans
- Montant :** 8 000 000 €
- Type de taux :** variable indexé sur le livret A
- Profil d'amortissement :** amortissement constant
- Taux d'intérêt annuel :** Livret A + Marge de 0.20 %
- Périodicité :** annuelle
- Base de calcul des intérêts :** nombre exact de jours écoulés/ 360 jours.
- Remboursement anticipé :** possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.
- Option de passage à taux Fixe :** possible à chaque échéance sans indemnité sur la durée résiduelle du crédit et sur cotation

- Commissions :

Commission d'engagement : 0,04 % du montant du contrat de Prêt soit 3 200€

### Article 2

La présente décision sera exécutée par le Pôle Ressources, sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 24 novembre 2022

Le Président du syndicat,

**Eric PEREZ**



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le